

27 mars 2013

13.145

Projet de loi Cédric Dupraz, Daniel Ziegler et Théo Bregnard

Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décède:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit:

Art. 22

Licenciements
collectifs et importants

¹Inchangé.

²Inchangé.

³*Sont considérés comme licenciements importants, les licenciements qui touchent au moins six travailleurs sur une période de six mois. Pour le surplus, le Conseil d'Etat règle la procédure.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,